



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 octobre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

SILOMAT 40 mg, comprimé enrobé
B/30 (CIP : 312 513-3)

SILOMAT 6%, solution buvable en gouttes
FI/120 ml (CIP : 309 642-0)

SILOMAT 0,4%, sirop
FI/125 ml (CIP : 309 643-7)

Laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE

Chlorhydrate de clobutinol

Liste II

Date de l'A.M.M. :

Comprimé : première autorisation le 27/01/1997 , validée le 25/10/1966

Solution buvable et sirop : première autorisation le 28/01/1997, validée le 25/10/1966

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Traitement symptomatique des toux non productives gênantes.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé